Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_107-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°107-2026
Reconduction du dispositif « Chèque jeunesse » pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Bruno LEGRAND

M. Bruno LEGRAND rappelle que depuis 2022, la municipalité encourage les jeunes lunairiens de 3 à 18 ans à pratiquer une activité culturelle ou sportive grâce au dispositif « Chèque jeunesse » à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure culturelle ou sportive à Saint-Lunaire ou dans une commune du territoire communautaire, si l'activité n'est pas proposée à Saint-Lunaire.

Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 18 ans de bénéficier d'une réduction sur l'adhésion annuelle à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'augmenter le montant du chèque jeunesse pour le porter à 60€ contre 50€ précédemment.

Ce dispositif étant important pour les associations locales comme pour les jeunes lunairiens, il est proposé de le reconduire pour l'année scolaire 2026-2027 aux conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la reconduction du dispositif « chèque jeunesse » pour l'année scolaire 2026-2027 ;*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_107-DE

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir entre la commune et les associations parties prenantes.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)